



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY
15130 VEZELS-ROUSSY
mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2024
PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, LESCURE Céline,

Absents excusés : Mr MAX Pablo et Mr Jean-Baptiste CAPREDON

Désignation du secrétaire de séance : Mme PRADAL Stéphanie

Approbation du PV de la séance du 2 mai 2024 : le PV est adopté à l'unanimité

DECISIONS

Divagation des animaux domestiques

Au-delà des risques d'accidents de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien, son chat divaguer, l'article L211-19-1 du code rural précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'augmentation du nombre d'animaux domestiques circulant librement ou errant sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques et notamment d'interdire la divagation de ces animaux

Un Arrêté Municipal Portant interdiction de divagation d'animaux sur l'ensemble du territoire de la commune de VEZELS-ROUSSY sera pris sur la commune. Les propriétaires, responsables de leurs animaux, risquent non seulement de voir leurs « compagnons aimés » capturés et finir au chenil de la SPA, mais aussi pénalisés financièrement en cas d'accident causé par leur échappée sur la voie publique.

Elections

Le planning de permanence du bureau de vote pour les élections du 7 juillet est validé

DELIBERATIONS

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralité revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G. La loi de finances pour 2024 a réformé les zones de revitalisation rurales (ZRR) en instaurant un nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

La très grande majorité des communes du département (hormis 11 communes) sont dans la liste des collectivités couvertes par ce nouveau zonage.

Avantages accordés dans le cadre du dispositif FRR :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux => les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales comme des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (si la délibération est prise par la commune). Sont concernées les très petites entreprises et les activités libérales nouvellement implantées ou dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Soutien aux collectivités => majoration en 2025 de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, bonification de la dotation France Services, bonification de subvention de l'ANCT pour l'aménagement d'espaces commerciaux/artisanaux, attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en logements sociaux, etc. Dans le cadre du zonage FRR, noter collectivité a la possibilité d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant) à compter du 1er juillet 2024.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% puis 25%).

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A

du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adhésion groupement de commande porter par les syndicats départementaux d'énergie

Le maire rappelle que la commune est membre du groupement, nous prenons actuellement part aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le groupement de commandes regroupe aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energies (Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). Il rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

Pour le Cantal, ce sont 200 acheteurs publics (dont 172 communes, 27 EPCI-FP, SICTOM, Syndicats des eaux, EHPAD, CCAS, ...) qui participent actuellement au Groupement. Pour notre seul département ce sont ainsi près de 4 000 sites de consommation qui sont alimentés dans le cadre du Groupement représentant près de 40 GWh d'électricité et près de 6 GWh de gaz naturel.

Au vu de l'évolution du périmètre, les membres pilotes ont convenu de la rédaction d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres, qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier d'un achat mutualisé en termes de service tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vezels-Roussy au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vezels-Roussy et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vezels-Roussy.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux :

- La route des bories a été remise en état, la subvention DTER a été accordée
- Route du plan d'eau du Maurs, il manque une monocouche
- Chemin du Gal une demande au fonds de soutien Caba pour solde a été demandé
- Chemin de la Drulhes : les travaux seront entrepris fin d'année

Logement

Le T3 est disponible depuis le 1 juin, des travaux de rénovation vont être réalisés, une annonce sur le bon coin va être passée.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Luc TOURLAN

La secrétaire de séance

Stéphanie PRADAL